

## PREAMBULE

« Le diplôme du baccalauréat est délivré, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des **épreuves terminales** qui représentent 60 % de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un **contrôle continu** qui représente 40 % de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen »<sup>1</sup>.

Le présent document traduit le projet d'évaluation local, établi collectivement et instruit dans les instances pédagogiques de l'établissement, voire au cours d'échanges disciplinaires inter-établissements. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national.

Il vise à publier à **l'ensemble de la communauté éducative** le cadre et les principes de l'évaluation appliqués dans l'établissement : des « principes, communs garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves. Cette démarche permet d'enrichir le collectif des réflexions nées de l'exercice de la liberté pédagogique, dont la signification et la portée ont été précisées par la loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation. »<sup>1</sup> Cette version, ajustée suite à l'expérience des sessions passées, s'applique dès cette rentrée pour la session 2025.

## REGLEMENT DE L'EXAMEN

Le lycée Jean Prévost prépare les élèves à l'obtention des baccalauréats général et technologique (STMG) ainsi qu'à l'accès aux formations de l'enseignement supérieur.

S'agissant spécifiquement des enseignements obligatoires du baccalauréat, le règlement d'examen établit les coefficients selon le schéma suivant :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			<b>60</b>			<b>60</b>
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 <sup>re</sup>	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			<b>40</b>			<b>40</b>
<b>Tous enseignements obligatoires</b>			<b>100</b>			<b>100</b>

<sup>1</sup> Note de service du 28 juillet 2021

S'agissant des enseignements optionnels, évalués exclusivement en contrôle continu :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Ainsi, un coefficient supplémentaire de 2 est affecté aux enseignements optionnels pour chaque année suivie lors du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent aux coefficients des enseignements obligatoires. Les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels.

Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à des groupes d'enseignements optionnels distincts, auxquelles peuvent s'ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'Antiquité, en latin et en grec. L'inscription à une option à l'examen impose au candidat l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

## CADRE GENERAL DU CONTROLE CONTINU

Les 40 % de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus en classe **pendant les deux années du cycle terminal** (première et terminale). Il s'agit des moyennes annuelles : dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, en histoire-géographie, en enseignement scientifique dans la voie générale (en mathématiques dans la voie technologique), en langue vivante A et en langue vivante B, en EPS et en EMC. La **moyenne des moyennes trimestrielles de l'élève est affectée**, dans chaque enseignement, selon les coefficients du tableau ci-dessus.

Dans la voie technologique, les élèves comptent au titre de leurs enseignements obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (ETLV), qu'ils peuvent choisir de faire porter sur leur langue vivante A ou sur leur langue vivante B. La moyenne annuelle de leurs résultats en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle dans la langue vivante concernée. La note attribuée à l'interrogation orale en ETLV est prise en compte sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante concernée, pour la classe de terminale.

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Dans chaque enseignement concerné (y compris les options), la **moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année** du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). Elle est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas

échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat. Lors du renseignement du livret scolaire, **il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat**, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement. Les moyennes annuelles du livret scolaire retenues au titre de notes pour le baccalauréat sont impérativement renseignées, pour chaque enseignement obligatoire et, le cas échéant, pour chaque enseignement optionnel.

Les moyennes annuelles retenues au titre des enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, qu'il s'agisse des enseignements obligatoires ou d'enseignements optionnels, sont transmises à une **commission académique d'harmonisation**. Présidée par le recteur d'académie ou le représentant, elle est composée d'inspecteurs pédagogiques régionaux et de professeurs, nommés par le recteur d'académie pour chaque session du baccalauréat. Elle se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

Elle prend connaissance des résultats (moyennes annuelles ou notes d'évaluations ponctuelles) et procède si nécessaire à leur harmonisation notamment dans trois cas constatés de discordance :

- entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l'ensemble des élèves de l'académie dans ce même enseignement ;
- entre la moyenne des notes attribuées dans le cadre des évaluations ponctuelles pour un sujet donné à un lot de copies et la moyenne académique pour ce même sujet ;
- entre la moyenne des notes attribuées dans le cadre des évaluations ponctuelles pour un sujet donné et la moyenne académique des notes attribuées pour l'ensemble des sujets portant sur le même enseignement.

Cette harmonisation peut être réalisée à la hausse comme à la baisse. À l'issue de ses travaux, la commission communique les notes harmonisées au jury du baccalauréat, lequel arrête définitivement la note finale de chaque candidat.

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement et en connaissance de ces attendus dans des situations variées et selon diverses formes définies par le professeur qui adapte sa progression pédagogique à chaque classe ou groupe d'élèves. Les équipes pourront organiser des évaluations qui pourront être communes à plusieurs classes ou groupes. Il est rappelé que toute évaluation ne donne pas systématiquement lieu à une note ou bien encore que toutes les notes n'ont pas vocation à alimenter le contrôle continu en entrant dans les moyennes. Les enseignants organisent selon leurs objectifs pédagogiques : des temps d'évaluation diagnostique mis en place en début de processus (début d'année scolaire, début de séquence) pour connaître le niveau de début des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage et/ou d'évaluation formative, laquelle permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences de réussite de la formation. L'évaluation peut encore être sommative, mise en place en fin de processus (fin de séquence, fin d'année scolaire) pour attester des acquis de l'élève.

Les travaux organisés pour évaluer les acquis des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent **prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation**. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

En référence au règlement intérieur de l'établissement (conforme au Code de l'Éducation), il est rappelé que la **présence de tous les élèves à tous les cours** constitue une obligation. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits (devoirs sur table ou à la maison), oraux, expérimentaux, dématérialisés, individuels ou encore collectifs (...) qui leur sont demandés par les enseignants et **se soumettre aux modalités du contrôle continu** qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par le lycée et ainsi de participer à toutes les situations d'évaluation.

Le lycée procède à un suivi attentif de l'assiduité des élèves afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution des moyennes. En cas d'absence d'un élève, un rattrapage sera mis en place, selon les possibilités. Ses **modalités seront proposées par le professeur** et organisées sur un temps de cours ou non (soit dès le cours suivant ou encore un mercredi après-midi ou un samedi matin, par exemple). Il pourra s'agir d'une évaluation commune à tous les élèves absents lors d'une évaluation au cours du trimestre qui remplacerait la note manquante. Cette disposition sera systématiquement appliquée si la nature de l'évaluation manquante fait risquer un **manque de représentativité** de la moyenne périodique.

**Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire s'appuyant sur un champ de connaissances et de savoir-faire suffisant, seront reportées sur les bulletins pour être remontées pour le baccalauréat.**

Ainsi, 4 semaines avant la fin de chaque trimestre, les enseignants dont les matières sont évaluées en contrôle continu s'assurent que les moyennes de chaque élève sont représentatives. A défaut, en concertation avec le service de la Vie scolaire, ils fixent un créneau et préparent un devoir de rattrapage, nécessairement en dehors des temps de cours. La Direction établira une convocation, au plus tard une semaine avant la date du rattrapage pour que cette évaluation soit prise en compte dans le bilan trimestriel. Toute absence à ce devoir devra être justifiée par un certificat médical pour ne pas être sanctionnée d'un zéro. Les sessions de rattrapage hors temps scolaire sont fixées aux mercredis après-midi : 25/09/24, 16/10/24, 20/11/24, 11/12/24, 22/01/25, 05/02/25, 12/03/25, 02/04/25, 21/05/25.

Si, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à des conditions particulières de scolarité, un élève ne disposait pas d'une moyenne annuelle en classe de première ou de terminale, il serait convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement. Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

La note 0 (zéro) peut sanctionner une copie blanche ou ne répondant pas du tout aux attentes, un travail non rendu ou qui aurait dû être rattrapé. Il appartiendrait alors au Chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du Rectorat d'établir si les justificatifs présentés permettent de qualifier le motif d'absence de cas de force majeure ou de reconnaître le caractère justifié de l'absence à un devoir de rattrapage.

La prise en compte de l'ensemble des résultats acquis en première et en terminale au titre du contrôle continu confère aux tricheries en situation d'évaluation un **caractère de fraude à l'examen sanctionnable** dans le cadre du règlement intérieur et du règlement d'examen. Toute situation de cet ordre fera l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Chef d'établissement, de la part du professeur ou de la personne en charge de la surveillance. Pour éviter tout désordre, la personne responsable de la surveillance pourra demander à l'élève de déposer, éteint sur sa table, tout matériel connecté au début du devoir. La notion de fraude s'étend aussi au plagiat de ressources ou de contenus issus notamment d'internet.

Le moment de la publication des notes et leur degré de prise en compte dans la moyenne périodique (coefficients, par exemple) relève du professeur qui en décide en fonction de critères laissés à son appréciation, basés sur le format, la durée, le contenu des compétences évaluées.

## **SPECIFICITES DE CERTAINS ENSEIGNEMENTS DE CONTROLE CONTINU**

---

### **Enseignement scientifique :**

Cet enseignement résulte de la contribution de plusieurs enseignements, selon les niveaux (SVT et sciences physiques). La moyenne prend en compte l'ensemble des notes portées par tous les professeurs intervenants.

### **Enseignement spécifique des mathématiques :**

En complément de l'horaire de l'enseignement scientifique, les élèves font valoir pour le baccalauréat une note chiffrée annuelle composée, à hauteur de 40 %, des notes qu'ils ont obtenues pendant l'année de première en enseignement spécifique de mathématiques et, à hauteur de 60 %, des notes qu'ils ont obtenues pendant l'année de première dans les autres parties de l'enseignement scientifique. Cette note chiffrée annuelle de première est affectée du coefficient 3 prévu par les textes pour l'enseignement scientifique. Une mention du suivi de l'enseignement spécifique de mathématique en complément de l'enseignement scientifique est explicitée dans le livret scolaire du lycée pour ces candidats<sup>2</sup>.

### **Education Physique et Sportive (EPS) :**

L'évaluation certificative s'effectue dans le cadre règlementaire particulier d'un contrôle en cours de formation (CCF). Le candidat est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Ces épreuves sont fixées usuellement à la fin de chaque trimestre. En cas d'absence dûment justifiée, un candidat serait rapidement reconvoqué. La note finale obtenue correspond à la moyenne de ces trois épreuves.

« Une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'éducation physique et sportive, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun, valide les protocoles d'évaluation des établissements, et harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation. Les résultats des travaux de cette commission d'harmonisation sont transmis au jury du baccalauréat. La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte. Le jury dispose toutefois, à titre d'information, du livret scolaire du candidat sur lequel figurent notamment les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages. »<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> BO n°30 du 28/07/2022

<sup>3</sup> Note de service du 28 juillet 2021

### **Langues vivantes (LV) :**

Les évaluations sont adossées aux niveaux de compétence du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les élèves sont donc évalués tout au long du cycle dans toutes les activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO) de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE). En anglais, un oral d'évaluation pourra être proposé en fin de cycle pour préciser le niveau acquis dans ces compétences

### **Section européenne :**

Le lycée Jean Prévost prépare aussi spécifiquement certains élèves au diplôme du baccalauréat « section européenne : anglais ». Pour en relever, le candidat doit :

- justifier, sur le cycle terminal (moyennes annuelles de première et de terminale), d'une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20 dans la langue de section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Dans les sections européennes, elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.
- La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication DNL Anglais est prise en compte, sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B, sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale).

### **Humanités, Littérature et Philosophie (HLP) – enseignement de spécialité en cas d'abandon en fin de première :**

Les moyennes de littérature et de philosophie concourent à égalité dans le calcul de la moyenne finale.

Le présent projet d'évaluation est publié à l'ensemble de la communauté scolaire pour l'année scolaire en cours et révisable, en regard d'éventuelles évolutions réglementaires, à la suite d'une concertation des équipes. Cette version a été validée en conseil pédagogique le 24/09/2024 et présentée en conseil d'administration le 26/09/2024.

### **Textes de référence :**

Code de l'Éducation

Règlement intérieur de l'établissement

Note de service du 28 juillet 2021 : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 – BO n°30 du 29/07/2021

Note de service du 9 novembre 2021 : Modalités d'évaluation des candidats : compléments et précisions – session 2022 – BO n°42 du 12/11/2021

BO n°30 du 28/07/2022